

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2015  
Publication : 29/05/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

Conseil Général  
Haut-Rhin 

**Direction Études, Finances  
et Appui de la Solidarité**  
Service de la Tarification des Établissements

Colmar, le

ARRETE **2015 00156** DEFAS  
du **12 MAI 2015**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée 2015  
du Service d'Accueil de Jour de l'Association « Solidarité du Rhin » à NEUF-BRISACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** la convention relative au fonctionnement et au versement d'une dotation de prix de journée globalisée au Service d'Accueil de Jour (SAJ) à NEUF BRISACH en date du 7 janvier 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Solidarité du Rhin » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Solidarité du Rhin » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'association « Solidarité du Rhin » à NEUF BRISACH sont autorisées comme suit :

	<b>Total</b>
Groupe I	53 360,00 €
Groupe II	224 089,00 €
Groupe III	50 162,00 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>327 611,00 €</b>
Produits de tarification (Groupe 1)	292 261,00 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	26 350,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	9 000,00 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>327 611,00 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'association « Solidarité du Rhin » pour l'année 2015, est fixée à :

**292 261€.**

Le prix de journée du SAJ applicable aux personnes originaires d'un autre département est fixé à compter du **1<sup>er</sup> juin 2015 à 91,60 €.**

Il inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2015 du prix de journée 2014 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 3 :**

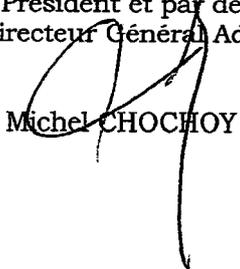
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Michel CHOCHOY